

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 066-216602136-20231205-DELIB20231230-DE

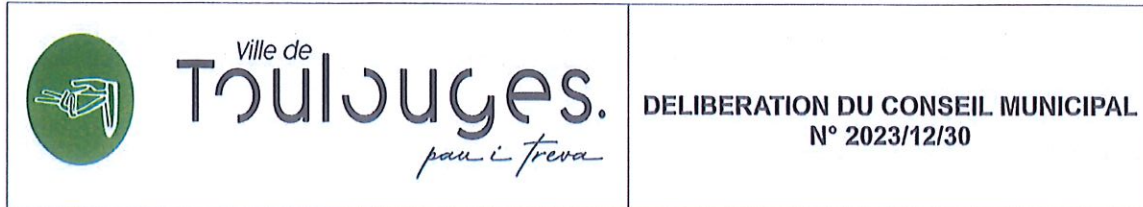


2023/603

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois et le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réception, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 28/11/2023	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEAUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Florian GUZDEK, Fabien BATLLE, Fabrice SCHORDING
Nombre de conseillers :	Absents excusés ayant donné procuration :
En exercice : 27	Absents : Jean-Charles FESQUET, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE
Présents : 24	Secrétaire de séance : Rudy KLEIN
Votants : 24	

Création d'un emploi permanent en contrat à durée déterminée à 35/35ème, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux en qualité d'Agent de propreté et HACCP au sein du service Petite Enfance

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois précédemment adopté par le Conseil Municipal le 10 juillet 202,

Considérant que les besoins du service Petite Enfance nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent de propreté et HACCP,

Considérant que l'emploi d'Agent de propreté et HACCP au sein du service Petite Enfance peut être occupé par un des grades du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques territoriaux pour un temps de travail de 35/35ème.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique."

2023/603
NB

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la création de l'emploi permanent en contrat à durée déterminée à 35/35ème, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux en qualité d'Agent de propreté et HACCP au sein du service Petite Enfance,

AUTORISE le recrutement de l'agent,

DIT que les crédits sont prévus au Budget 2023.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 12/12/2023

Fait à Toulouges, le 5 décembre 2023

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 12/12/2023